

PROCES VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU

Mercredi 09 septembre 2026
à 20h00

Date de convocation :

le 04/09/2026

Date d'affichage :

le 04/09/2026

En exercice 15

Présents 12

Votants 14

Le Maire certifie que la présente
délibération a été déposée en
Préfecture d'ILLE-ET-VILAINE au
titre du contrôle de légalité

DELIBERATION

**DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE ERBREE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE ERBREE
Légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de : Monsieur TRAVERS Joël, Maire**

Étaient présents :

TRAVERS Joël, LEGRAND Maryvonne, CHEDEMAIL Daniel, MOREAU Marie-Cécile,
SANIARD Franck, DUFRENE Mickaël, BODIOU Evelynne, FERRÉ Anita, BORDAIS
Emmanuel, COURTAIS Stéphanie, GODELOUP Manuella, BRETON Magali

Pouvoirs :

CHAMALBIDE Christian donne pouvoir à BORDAIS Emmanuel
TAVERNE Cédric donne pouvoir à FERRÉ Anita

Absente excusée :

CHAMALBIDE Christian, TAVERNE Cédric, LOTH Martial

Secrétaire de séance :

FERRÉ Anita

OBJET : Finances Locales – Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2026, adopté par délibération en date du 10 mars 2026 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Considérant la nécessité de procéder à une régularisation comptable concernant les travaux pour les eaux pluviales rue du stade ;

Considérant que l'inscription budgétaire initiale a été positionnée par erreur au chapitre 231, alors que la nature réelle de la dépense relève du chapitre 45811 ;

Considérant que cette modification entraîne un mouvement de crédits de chapitre à chapitre et requiert par conséquent l'approbation d'une décision modificative DM n°1 par l'assemblée délibérante ;

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

DÉCIDE :

- D'approuver le changement d'imputation comptable de l'opération désignée ci-dessus.
- D'adopter les mouvements de crédits afférents au budget principal de l'exercice 2026 comme suit :

• **SECTION DE D'INVESTISSEMENT**

DÉPENSES :

- **Diminution des crédits** : chapitre opération 106, article 231 : - 62 100,00 €
- **Augmentation des crédits** : chapitre 45811, article 45811 : + 62 100,00 €

RECETTES :

- **Diminution des crédits** : chapitre 16 – article 1641 : - 62 100,00 €
- **Augmentation des recettes** : chapitre 45821, article 45821 : + 62 100,00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et tous les documents comptables (mandats, titres de régularisation, décisions modificatives) nécessaires à l'exécution de la présente délibération en lien avec le Service de Gestion Comptable (SGC).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme,

Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire

Joël TRAVERS

